

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATION N°C2021_53

DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS AU PETR PAYS LOIRE BEAUCE

L'an deux mil vingt et un, le 8 juillet, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 1er juillet 2021, s'est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42

Conseillers présents :.....34

Pouvoir(s) :07

Votants :.....41

Conseillers titulaires présents :

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, CHEVOLOT Laurence, DAUDIN René, GUDIN Pascal, GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, GREFFIN Gervais, PINSARD Yves, SAVOURE-LEJEUNE Martial, THIBAUDEAU Alexandre, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, PAILLET Alban, CAILLARD Joël, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, MERCIER Véronique, MOREAU Damien, PINET Odile, GUISET Éric, BEUCHERIE Elodie, LEGRAND Anne-Elodie, PELE Denis, DAVID Éric, BATAILLE Muriel, SOUCHET Christophe, CLAVEAU Thierry, CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Néant

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

DUMINIL Marie-Paule à SAVOURE-LEJEUNE Martial
CHASSINE TOURNE Aline à VOISIN Patrice
SEVIN Marc à LEGRAND Catherine
PERDEREAU Benoît à BUISSON Annick
LAURENT Sophie à PINET Odile
BRETON Julien à GUISET Éric
LEGRAND Fabienne à DAVID Éric

Conseillers excusés :

LORCET Dominique

Secrétaire de séance : BOISSIERE Isabelle



DELIBERATION N°C2021_53
DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS AU PETR PAYS LOIRE
BEAUCE

Le Président rappelle que la représentation de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine au sein du PETR Pays Loire Beauce avait été au prorata de la population de chaque commune membre.

La démission de Madame Julie NUNES, issue du conseil municipal de VILLAMBLAIN, entraîne la nécessité de désigner un nouveau membre issue de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33, L.5211-1 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 portant statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du PETR Pays Loire Beauce ;

Considérant que les statuts du PETR Pays Loire Beauce prévoient que :

- le nombre de membres au sein du Conseil Syndical est porté à 62 membres titulaires et autant de suppléants dont 31 titulaires et 31 suppléants pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Considérant que le conseil municipal de VILLAMBLAIN a proposé de désigner Monsieur Thierry CLAVEAU, qui était suppléant, en qualité de Titulaire ; et propose de désigner Monsieur Jérôme CLAVEAU en qualité de suppléant.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De modifier la représentation de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine au sein du Comité Syndical du PETR Pays Loire Beauce comme suit :

| Commune | Titulaire | Suppléant |
|-------------|-----------------|----------------|
| VILLAMBLAIN | CLAVEAU Thierry | CLAVEAU Jérôme |

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 9 juillet 2021

Le Président,
Thierry BRACQ

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 9 juillet 2021

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 9 juillet 2021

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

